

PREFET DE L'INDRE

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**

Bureau de l'administration générale
et des élections

ARRÊTÉ 30 SEP. 2016

Autorisant l'organisation le **2 octobre 2016** d'une course pédestre hors stade
dénommée « **Les 10 km du Poinçonnet** » au Poinçonnet

Le préfet,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2215-1, L3221-4 et L3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3323-1 à L3323-6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L331-5 à L332-21, R331-3 à R331-4, R331-6 à R331-17-2 et D331-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-57/8 en date du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010, portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté n° 2016-186 du 29 septembre 2016 du maire du Poinçonnet, portant réglementation de la circulation et du stationnement rue du 30 Août 1944, rue Jean Bouin, allée Paul Rue, avenue de la Forêt (RD 990), rue de la Charbonnière, rue de la Croix Chabriant (RD 67), route du Petit Épôt (RD 67), allée des Alouettes, route du Grand Épôt, rue de la Foire au Bois, rue des Pinsonnets à l'occasion de la manifestation sportive intitulée « Les 10 kilomètres du Poinçonnet », le dimanche 2 octobre 2016 de 9h à 12h30 ;

Vu la demande reçue le 12 juillet 2016, formulée par M. Didier TUAL, représentant la Berrichonne Châteauroux Athlétic Club, 4 rue de la Margotière, 36000 CHÂTEAUROUX, en vue de l'organisation d'une course pédestre hors stade dénommée « **Les 10 km du Poinçonnet** » au Poinçonnet, le 2 octobre 2016 ;

Vu le visa de la Fédération française d'athlétisme (F.F.A.), en date du 11 juillet 2016 ;

Vu l'attestation d'assurance AIAC, en date du 12 juillet 2016 ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique, en date du 20 juillet 2016 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, en date du 7 septembre 2016 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 22 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la mairie du Poinçonnet, en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Didier TUAL, représentant la Berrichonne Châteauroux Athlétic Club, 4 rue de la Margotière, 36000 CHÂTEAUROUX est autorisé à organiser le **2 octobre 2016**, une épreuve de course pédestre hors stade dénommée « **Les 10 km du Poinçonnet** » au Poinçonnet, selon les modalités ci-après :

Heure de départ : **9h00** au Poinçonnet

Heure d'arrivée : **12h30** au Poinçonnet

Itinéraire : joint en annexe

Nombre de participants : **environ 200**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

1°) Circulation :

Sur l'itinéraire de la course, des panneaux ou des signaleurs informant les promeneurs de la manifestation doivent être positionnés à chaque point d'entrée. De la « rubalise » doit délimiter le parcours et des déviations appropriées doivent être mises en place.

Les pancartes ou affiches concernant la manifestation ne doivent pas masquer ou compromettre la lisibilité de la signalisation en place, elles doivent être retirées dès la manifestation terminée.

Les interactions éventuelles avec d'autres manifestations doivent être anticipées.

2°) Secours et Protection :

L'organisateur doit prévoir une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur, conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française de course d'orientation pour le déroulement des épreuves de course d'orientation, et disposer d'une liaison radio avec le SAMU ou les pompiers.

L'organisateur doit faire appel à des secouristes dont l'attestation de recyclage est toujours en vigueur.

3°) Sécurité :

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et notamment l'article R411-31 qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

L'organisateur devra avoir une attention particulière sur la manifestation « l'envolée rose », qui a fait l'objet d'une déclaration d'organisation d'une manifestation sportive sur la voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants, et qui se déroulera simultanément à la course officielle.

Il devra s'assurer que les participants à cette manifestation (« l'envolée rose ») ne soient pas comptabilisés, classés ou chronométrés dans la course officielle des 10 km. Ils devront être arrêtés à la fin du premier tour de 5 km.

Les 26 personnes (possédant un permis de conduire) figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Les signaleurs doivent être munis d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Par ailleurs, ils doivent porter des signes vestimentaires permettant de les identifier.

Des signaleurs devront être présents sur l'ensemble du parcours, à toutes les intersections et à tous les points particuliers pouvant présenter un danger, notamment lors de la traversée de l'avenue de la Forêt (RD 990) et de la route du Petit Épôt (RD 67).

Ces signaleurs doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, les véhicules accompagnant les concurrents doivent porter à l'avant et à l'arrière un panneau distinctif indiquant de manière apparente l'appellation de la manifestation à laquelle ils participent.

Avant le déroulement de la manifestation, l'organisateur devra procéder à une visite du parcours en vue de contrôler que toutes les mesures de sécurité ont été prises.

Dispositif de sécurité aux endroits dangereux :

L'organisateur doit mettre en place des signaleurs aux endroits dangereux, notamment dans l'agglomération et les intersections avec les voies riveraines. Une vigilance particulière devra être apportée en présence de zones d'eau et pour la prise des ronds-points.

4°) Service d'ordre :

Nom du responsable déclaré : M. Didier TUAL

Tél : 06.41.23.04.02.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassard portant la mention "course" et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. **L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec le commissariat de Châteauroux.**

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc...).

ARTICLE 7 : Le marquage provisoire des chaussées de voies publiques (fléchage de parcours) doit être effectué avec des peintures ou produits d'une couleur autre que blanche, qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la manifestation. Il est interdit de poser des affiches de fléchage sur les panneaux de signalisation routière, sur les parties accessoires des ouvrages d'art et sur les arbres.

ARTICLE 8 : L'organisateur doit exiger la présentation par chaque participant d'au moins l'une des licences citées ci-dessous :

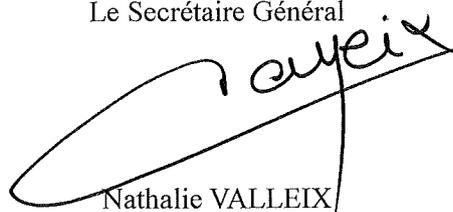
- licence délivrée par la Fédération française d'athlétisme ;
- licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- licence délivrée par la Fédération française de triathlon.

Pour les participants non licenciés, l'organisateur doit exiger un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an (veiller à ce que cette obligation figure clairement sur le bulletin d'inscription).

Pour les participants mineurs une autorisation du tuteur légal doit être fournie.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire du Poinçonnet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée au demandeur ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

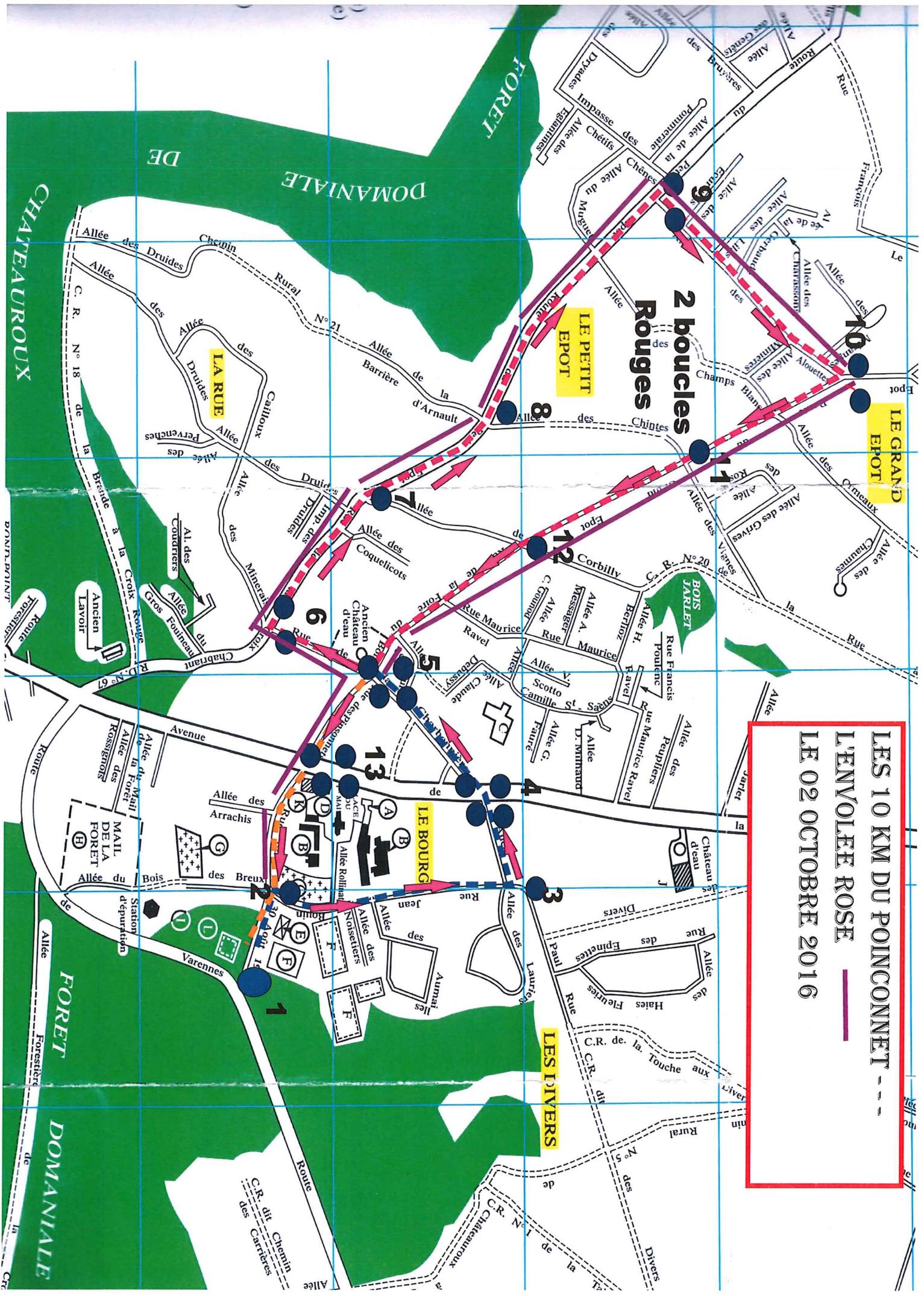
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES



LES 10 KM DU POINÇONNET - - -
 L'ENVOLEE ROSE ———
 LE 02 OCTOBRE 2016

LES 10 KILOMETRES et ENVOLEE ROSE DU POINCONNET 36330

Le 2 OCTOBRE 2016

Liste de signaleurs

+ Liste Secouristes par N° de poste

Pos te	NOMS	Prénoms	Adresses	Communes	Nés le....	Permis n°	secouriste
1	ALASSOEUR	Evelyne	20 rue d'Anjou	36000 CHATEAUROUX	19 07 1054	1711380	
3	ALLONCLE	Karine	7 place de la guigneratte	36120 ARDENTES	18 02 1973	901236300027	
10	AUMARECHAL	Daniel	12 rue de Cantinier	36330 LE POINCONNET	11 04 1948	124846	
3	BREEMEERSCH	Jacques	21, rue Lamartine	36000 CHATEAUROUX	12 02 1952	145781	
2	BREJAUD	J.Baptiste	Allée des Ricardes	36330 LE POINCONNET	06 04 1981	97093620023	X
7	CHALLE	Catherine	127, rue Ratouis de Limay	36000 CHATEAUROUX	27 01 1958	780323200282	
5	CHENU	Thierry	16ter rue de la croix Chabriand	36330LE POINCONNET	26 10 1960	8104436200305	
5	CHENU	Sylvie	16ter rue de la croix Chabriand	36330LE POINCONNET	19 04 1957	800536200588	
4	DURIS	Michel	29, rue de la Lune	36000 CHATEAUROUX	05 03 1953	157 695	
4	DURIS	Jean-Marie	36, rue de l'Egalité	36130 DEOLS	17 08 1946	136 315	
4	DURIS	Michelle	36, rue de l'Egalité	36130 DEOLS	09 08 1954	800936200302	
10	FAUDET	René	32, rue de l'Indre	36000 CHATEAUROUX	05 10 1934	85 524	
9	FEIGNON	Jacques	5, rue Comtesse de Ségur	36000 CHATEAUROUX	01 12 1951	159729	
6	JACQUET	Daniel	18 rue des P. de derrière	36250VILLERS LES O.	06 01 1944	92 78524	
6	JACQUET	Fabrice	18 rue des P. de derrière	36250VILLERS LES O.	04 07 1078	990636200113	
11	LAVAUD	Christian	2/13 rue E. Nivet	36000 CHATEAUROUX	08 12 1938	780236200045	
13	MIGUET	Patricia	5, Rue de la Rochette	36250 ST MAUR	01 09 1950	770536200708	
8	MOULIN	André	3 impasse des Chasseurs	36330 LE POINCON NET	13 06 1938	79472	
13	NICAULT	André	5, rue Paul Fort	36000 CHATEAUROUX	29 11 1936	92239	
13	PLAT	Jean-François	9, avenue du Pont Neuf	36000 CHATEAUROUX	03 06 1949	135048	
9	POIRAULT	Marie-Jo	Le Grand Epot	36330 LE POINCONNET	18 11 1939	114 429	
12	HEBERT	Raphaël	16, rue C.Henri Balsan	36330 VELLES	29 06 1974	930671500695	
2	THOMAS	Corinne	25, rue Kruger	36000 CHATEAUROUX	05 11 1962	81011810070	
2	THOME	Jean-Paul	3 rue du Fontchoir	36000 CHATEAUROUX	30 09 1948	145 413	
5	TIXIER	Paulette	La Pataudière	36180 HEUGNES	02 10 1955	165967	
5	VIERSET	Jack	Lothiers-Gare	36350 LA PEROUILLE	07 05 1044	115 898	

Personnes chargées uniquement du secourisme

1	BREJAUD	Jean Marc	Allée des Ricardes	36330 LE POINCONNET	22 04 1949		X
5	LEBEAU	Laura	1 rue des Halles	36000 CHATEAUROUX	02 09 1997		X
10	BREJAUD	Bernadette	Allée des Ricardes	36330 LE POINCONNET	22 05 1954		X
13	BALLEREAU	Didier	Rue Paul Vernusse	36000 CHATEAUROUX	24 11 1956		X
9	LAMY	Danièle	14 Rue Hervé Faye	36000 CHATEUROUX	09 01 1951		X
7	PLE	Annie	34 Rue Combattants AFN	36000 CHATEAUROUX	29 02 1956		X
12	FAVIERE	Antonin	21 Rue A NOBEL	36000 CHATEAUROUX	08 12 1997		X
3	TUAL	Didier	38B Rte de Mosnay	36330 VELLES	21 10 1963		X
8	AUCLERE	Daniel	117 Rue du Gendarme	36000 CHATEAUROUX	28 01 1958		X
	DOKA	Sylvia	GAMBOLIAUD 10 Rue Aristide BRIAND	36000 CHATEAUROUX	08 11 1972	Vélo Ballais	X

Quelques précisions sur ces tableaux :

Les 2 tableaux font références aux mêmes points sur le plan validé par la Mairie du Poinçonnet joint en copie.

Mme DOKA n'a pas de poste attitrée car elle ferme la course à vélo,
Etant la plus diplômée en secourisme, nous avons pensé qu'elle était la mieux placée en cas de coureur en détresse.

Afin de savoir où sont situés nos secouristes, nous avons opté de les placer sur un point signaléur.

Seul, Jean Baptiste Brejaud à « la double casquette », étant le responsable du tracé, à ce poste il faut quelqu'un qui maîtrise la course pour encadrer les autres signaleurs.